

---

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
Arrondissement de Perpignan  
Mairie de Saint Martin de Fenouillet  
66220

Tél : 04 68 59 24 29  
Fax : 04 68 59 24 28  
Mail : [mairie-st-martin@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-martin@wanadoo.fr)

---

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

---

Le 23 juillet 2018

Monsieur le Président,  
Centre de Gestion 66  
6 rue de l'Ange  
66000 PERPIGNAN

**OBJET : Demande d'avis du Comité Technique pour la désignation de l'assistant de prévention.**

**PJ : Arrêté portant désignation de l'assistant de prévention**

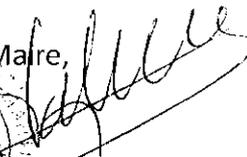
Lettre de cadrage assistant de prévention.

Monsieur le Président,

La Mairie de SAINT MARTIN DE FENOUILLET souhaite désigner un assistant de prévention  
Dans le cadre de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans le travail.

J'ai l'honneur de vous envoyer les modèles d'arrêté et de lettre de cadrage pour avis du  
comité technique.

Dans l'attente et avec tous mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le  
Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le Maire,  
  
Roger FABRESSE.  


REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saint Martin de Fenouillet

ARRETE N°6/2018

portant désignation de l'assistant de prévention

**Le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE FENOUILLET**

Vu la loi 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 4,

Considérant qu'en date du 14 juin 2018, M. Stéphane SERRANO a accepté sa désignation en qualité d' "assistant de prévention",  
Considérant l'information adressée au comité technique paritaire le 14 juin 2018

**ARRETE**

**Article 1** : M. Stéphane SERRANO, adjoint technique principal 2ème classe, est désigné "assistant de prévention" de la commune de SAINT MARTIN DE FENOUILLET à compter du 14 juin 2018

**Article 2** : M. Stéphane SERRANO exercera cette mission sous ma responsabilité, Elle consiste en un rôle d'assistance et de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans le travail visant à :

- **Prévenir** les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- **Améliorer** l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail
- **Faire progresser la connaissance** des problèmes de sécurité et des techniques propres à les Résoudre
- **Veiller** à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

En sa qualité, M. Stéphane SERRANO sera associé aux travaux du Comité Technique (ou Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail) et assistera de plein droit aux réunions de cette instance lorsque la situation de la mairie de SAINT MARTIN DE FENOUILLET sera évoquée.

M. Stéphane SERRANO me transmettra par la voie hiérarchique, toutes les informations en matière d'application des règles d'hygiène et de sécurité dans les services.

**Article 3** : M. Stéphane SERRANO assurera cette mission dans le cadre de sa durée hebdomadaire normale de travail. A ce titre, il ne pourra prétendre à aucune indemnité.

**Article 4** : M. Stéphane SERRANO a bénéficié de la formation préalable à sa prise de fonction et bénéficiera également de la formation continue, telle que prévue réglementairement.

**Article 5** : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion.

Fait à Saint Martin de Fenouillet le 14 juin 2018,

Le Maire,

Roger FABRESSE



## LETTRE DE CADRAGE ASSISTANT DE PREVENTION

### REFERENCE

En application de l'article 4 du décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, au moins un assistant de prévention doit être nommé.

Nom : **SERRANO** Prénom : **Stéphane** Grade : **Adjoint technique pcl 2ème classe**

**A ST MARTIN DE FENOUILLET**

**le 14 juin 2018**

### POSITIONNEMENT DE L'AGENT

M. Stéphane SERRANO est désigné en qualité d'assistant de prévention au sein des services suivants à compter du 14 juin 2018

Il est placé pour le temps alloué à cette fonction sous l'autorité de M. Roger FABRESSE, Maire de SAINT MARTIN DE FENOUILLET

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

### FORMATION

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Cette formation pourra être complétée par d'autres formations spécifiques à la prévention des risques professionnels tout au long de la mission.

### CHAMP D'INTERVENTION

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller l'Autorité territoriale dans :

La démarche d'évaluation des risques et la mise à jour du document unique

La mise en place d'une politique de prévention.



Fait à Saint Martin de Fenouillet, le 14 juin 2018

Signature de l'assistant de prévention

cachet et signature de l'autorité territoriale



## LETTRE DE CADRAGE ASSISTANT DE PREVENTION

### REFERENCE

En application de l'article 4 du décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, au moins un assistant de prévention doit être nommé.

Nom : **SERRANO** Prénom : **Stéphane** Grade : **Adjoint technique pcl 2ème classe**

**A ST MARTIN DE FENOUILLET**

**le 14 juin 2018**

### POSITIONNEMENT DE L'AGENT

M. Stéphane SERRANO est désigné en qualité d'assistant de prévention au sein des services suivants à compter du 14 juin 2018

Il est placé pour le temps alloué à cette fonction sous l'autorité de M. Roger FABRESSE, Maire de SAINT MARTIN DE FENOUILLET

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

### FORMATION

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Cette formation pourra être complétée par d'autres formations spécifiques à la prévention des risques professionnels tout au long de la mission.

### CHAMP D'INTERVENTION

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller l'Autorité territoriale dans :

La démarche d'évaluation des risques et la mise à jour du document unique

La mise en place d'une politique de prévention.

Fait à Saint Martin de Fenouillet, le 14 juin 2018



Signature de l'assistant de prévention

cachet et signature de l'autorité territoriale

